



Non transmission de code de la porte donnant accès aux ascenseurs

Par cassandre

Notre copropriété a 3 entrées avec code et vigik donnant accès : 1/à la copropriété 2/à chaque bâtiment 3/aux ascenseurs.

Le conseil syndical a demandé au syndic de nous donner les codes des deux premières entrées mais pas celui de la dernière porte pour des raisons de sécurité sachant que nous avons des vigiks qui à leur avis suffisent.

Ont-ils le droit de nous priver de ce dernier code ?

Par Isadore

Bonjour,

Le conseil syndical n'a aucun pouvoir dans ce domaine.

Si vous êtes copropriétaire vous pouvez demander au syndic de vous donner les codes si le règlement de copropriété ne l'interdit pas. Si le syndic refuse il faudra faire voter une résolution lors de la prochaine assemblée générale.

Il est certain que diffuser le code auprès de tout un chacun n'est pas meilleur moyen d'assurer la sécurité.

Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?

Le code ne sert à rien sauf à fragiliser la sécurité dès lors qu'il est connu de nombreuses personnes.

Le CS n'a en effet pas le pouvoir d'interdire au syndic de vous donner ces codes, mais le bon sens permet de comprendre qu'ils ne doivent pas être diffusés du tout à personne.

Vous avez payé l'installation d'une sécurité à badges, distribuer le code revient à mettre cet argent à la poubelle ... et à permettre des intrusions non maîtrisées dans la copropriété.

Par isernon

bonjour,

avis personnel, laisser subsister l'accès par code et l'accès par vigik est une erreur, au bout d'un mois tout le monde connaît le code, sans oublier que vous pouvez copier des vigik (peut-être pas tous) pour une trentaine d'euros.

par contre laisser la fermeture avec serrure est conseillée.

mais le conseil syndical n'a pas le pouvoir de légiférer en la matière, seul l'A.G. a ce pouvoir.

d'ailleurs le conseil syndical n'a pratiquement aucun pouvoir, sauf ceux éventuellement délégués par son A.G.

salutations